

INTERPELLATION

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Werner Jordan, AdG/LA, Gilbert Truffer, AdG/LA, et Reinhold Schnyder, AdG/LA
Objet Réseau cyclable du Haut-Valais – le projet est-il illégal?
Date 06.03.2018
Numéro 5.0325

Le réseau cyclable de 230 kilomètres qui devrait voir le jour dans l'espace Viège-Grächen est actuellement en phase d'homologation au niveau du canton.

On a pu lire dans le «Rhonezeitung» du 22 février 2018 que selon un avis de droit, le réseau cyclable prévu dans le Haut-Valais était illégal. La jonction de chemins pédestres et de chemins cyclables – sur de courts tronçons de raccordement – enfreindrait certaines dispositions du droit fédéral, mais aussi du droit cantonal en matière de chemins pédestres. Au niveau fédéral, le projet serait contraire à la loi sur la circulation routière. Au plan cantonal, le projet ne serait pas conforme à la loi sur la locomotion douce et violerait ainsi les bases légales cantonales.

Etant donné la dimension prévue du projet, celui-ci nécessiterait en outre une base dans le plan directeur cantonal.

Conclusion

Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à des clarifications en la matière?

Le Conseil d'Etat va-t-il homologuer le projet de réseau cyclable dans la forme prévue, ou les concepteurs et promoteurs doivent-ils se remettre à l'ouvrage une fois de plus?